

Logements locatifs très sociaux - P. L. A. I.

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 6 JUILLET 1992
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

Communes, groupements de communes, organismes H.L.M. et associations agréées.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à faciliter les opérations d'acquisition / amélioration, l'amélioration ou la construction de logements locatifs réalisées à l'aide de prêts locatifs très sociaux (P.L.A.I.).

■ MODALITES DE CALCUL

Le Conseil départemental attribue une aide dont le montant est plafonné à celle de l'Etat.
8 000 € / logement maximum
Les logements devront de plus répondre à la norme BBC minimum.
La garantie des emprunts contractés pour ces opérations est accordée à hauteur de 50 %.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Communes et Communautés de communes :

- Délibération du Conseil municipal ou communautaire faisant apparaître le plan de financement et sollicitant la subvention du Département.
- Copie de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention de l'Etat.

Organisme H.L.M. :

- Demande d'aide faisant apparaître le plan de financement, le montant du prêt à garantir et le montant de la subvention sollicitée.
- Copie de la délibération de la commune attribuant une subvention à l'organisme H.L.M. le cas échéant
- Copie de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention de l'Etat.

Associations agréées :

- Demande d'aide faisant apparaître le plan de financement, le montant du prêt à garantir et le montant de la subvention sollicitée.
- Copie de la décision préfectorale d'agrément.
- Copie de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention de l'Etat.

RENSEIGNEMENTS
PÔLE COHESION
SOCIALE

DIRECTION INSERTION
LOGEMENT

13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET

Tél. : 05 44 30 24 03

www.creuse.fr

la CREUSE
le Département